

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 A 18H30

COMPTE RENDU

Présents :

Commune de Rousset : M. Pignon Philippe, Espoto Gilbert

Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Ambrogio Catherine

Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Tupin Isabelle, Laroche Elvire

Commune de Puyloubier : M. Guinieri Frédéric, Becker Florence

Date de la convocation : 10 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

-Ordre du jour :

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

*Approbation du compte-rendu du 3 décembre 2025

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire - Exercice 2026.
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que ce dernier se prononcera sur le projet de budget primitif de l'exercice 2026 le mercredi 29 avril 2026.

Monsieur le Président, précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit permettre à l'assemblée délibérante :

* D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

* De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'exercice.

En outre l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 oblige les assemblées à débattre, en plus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels, s'il y en a, envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Aussi ce débat doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.
Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A) Analyse de l'évolution de la situation financière du syndicat en 2025.

(À partir des éléments du Compte Administratif 2025 provisoire)

Les recettes de la section de fonctionnement peuvent se résumer en deux lignes :

- * La participation des communes
- * La participation du Département

Le montant total de la participation des communes, principale ressource du syndicat, s'est élevé à 230 000€ en 2025 contre 267 000€ en 2024 et 209 850€ en 2023.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, avant autofinancement, s'élève à la somme de 114 037€.

L'autofinancement de la section d'investissement est de 75 340€ pour 2025.

Le résultat (excédent 2024) reporté de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 53 754€ en 2025 contre 43 029€ en 2024 et 31 166€ en 2023.

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 qui sera reporté sur l'exercice 2026 est de 38 697€ qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2025 auquel on retranche le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour financer la section d'investissement (114 037€-75 340€).

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 178 323€ en 2025 contre 163 600€ en 2024 contre 171 911€ en 2023.

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

	2023	2024	2025
*Charges à caractère général	97 801 €	68 519 €	71 176 €
*Charges de personnel	25 000 €	44 271 €	44 272 €
*Autres charges gestion (Indemnités élus, subventions, divers...)	36 722 €	36 197 €	36 991 €
*Charges financières	12 387 €	14 612 €	14 593 €
*Dotations aux amortissements	4 540 €	11 255 €	11 290 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à la somme globale de 140 587€ en 2025 contre 127 906€ en 2024 et 145 149€ en 2023 et se répartissent ainsi :

*Remboursement capital de la dette	31 258 €
*Achat de matériel	1 071 €
*Travaux de bâtiments	42 097 €
*Travaux espaces verts	896 €
*Déficit d'investissement reporté de 2024	65 263 €

La dette du syndicat intercommunal s'élève au 1er janvier 2026 à la somme de 390 856 € (pour une dette initiale de 650 000 €). Un emprunt de 450 000 € à taux fixe de 2.37% et un emprunt de 200 000 € à taux variable EURIBOR) sur une durée de 20 ans.

En 2026, le remboursement en capital devrait s'élever à la somme de 31 930 € et en intérêts à la somme d'environ 12 000 €, soit une annuité globale de 43 930 €.

B) Perspectives pour l'exercice 2026.

Le budget de l'année 2026 devra intégrer plusieurs points en section d'investissement :

- 1) Des acquisitions de matériels pour le gymnase et le complexe sportif.
 - 2) La réalisation de divers travaux de gros entretien du gymnase (réfection des murs intérieurs et des peintures).
 - 3) Le projet de construction d'un local de stockage du matériel à l'extérieur du gymnase.
- Le montant total des participations demandé nécessaire à l'équilibre du budget en 2026 devrait être de 209 100€ contre 230 000 en 2025 et 267 000€ en 2024.

Le montant total des participations demandé, nécessaire à l'équilibre du budget en 2026 et calculé conformément aux statuts du syndicats, c'est-à-dire en fonction de la population scolaire du collège « Jean ZAY » et la richesse fiscale des communes (Attributions de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire de l'année n-1) devrait être de 209 100€ en 2025 et 267 000€ en 2024.

En voici une projection :

	2026	2025	2024
ROUSSET	158 962 €	172 987 €	200 042 €
PUYLOUBIER	12 445 €	14 275 €	17 032 €
PEYNIER	24 228 €	27 418 €	32 232€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	13 465 €	15 320 €	17 694€

Après avoir entendu cette présentation, le débat est ouvert et les membres du Conseil Syndical sont appelés à donner leur avis sur ces grandes orientations.

Le Conseil Syndical,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, dans les termes présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

Présents : 8

Pour : 8

Contre : 0

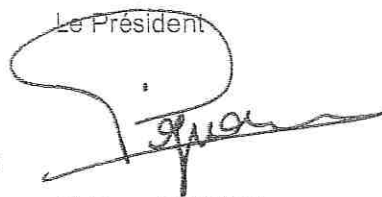
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance


Gilbert ESPOTO



Le Président


Philippe PIGNON